

# Pour un accueil social généraliste

**Carole GERBAUD,**  
Administratrice de  
l'Association R.E.S.O.,  
Bourg en Bresse

Certains CHRS ont, depuis leur développement à la fin des années 70, conservé un projet d'accueil et d'hébergement dit « généraliste » leur permettant d'accueillir sans opérer un tri en fonction de telle ou telle catégorie de population contrainte de faire appel à leurs services. Le pari est de faire se côtoyer des personnes qui, sans histoire commune, n'ont pas non plus les mêmes projets, la même culture et ne parlent parfois pas la même langue : « L'association propose un accueil à long terme aux personnes sans domicile fixe qui se sont fait connaître en demandant un asile de nuit d'urgence ».

Cet extrait d'un projet associatif écrit en 1980 s'appuie sur le concept d'égalité de droits à l'asile ou à l'hospitalité : un accueil dit « à la porte » est pratiqué, sans sélection préalable, sans création d'une liste d'inscrits, sans bannissement, à la seule condition qu'une place soit disponible.

Les femmes et les hommes, les jeunes et les plus vieux, les malades et les valides, chômeurs ou salariés pauvres, demandeurs d'asile, tout le monde peut arriver dans cet espace, conçu comme contenant et souple à la fois.

Les « promoteurs » d'un centre d'accueil « généraliste » misent sur l'idée d'offrir un lieu où se mettre à l'abri, en sûreté, un refuge, voire un lieu inviolable. L'endroit devient asile, et existe ainsi pour tout le monde.

« Avec l'inconditionnalité de l'accueil, les limites d'accès aux services de protection sont sensiblement repoussées. Alors que la conditionnalité maintient relativement élevés les seuils d'accès et peut par conséquent devenir un facteur d'exclusion »<sup>1</sup>.

Il convient pourtant de ne pas faire advenir l'ingérable.

Dans ce sens, les équipes professionnelles doivent pouvoir s'appuyer sur les valeurs portées par les projets associatifs et un outillage précis est à construire :

- accueil conçu sans césure entre court et long terme, n'opposant pas urgence et insertion parce que l'aide de première

nécessité n'obère pas l'avenir d'une relation d'aide ;

- empathie et écoute qui ne cherche pas à vérifier l'adéquation entre demande et réponse type ;
- accueil sans rendez-vous ;
- impasse sur les itinéraires personnels (entretiens n'invitant pas à préciser le passé, ne requérant aucun dossier) ;
- reconnaissance des altérités et acceptation des conflits parce qu'une société, même réduite à ce lieu, nécessite des espaces pour l'expression et la conflictualité.

Un tel lieu proposera différentes formes d'accueil (hébergement d'urgence ou « d'insertion », orientation, écoute, accueil hors hébergement...) sans les hiérarchiser, permettant à chacun de reprendre ses esprits et où la continuité de la prise en charge ne dépende pas de critères prédéterminés.

Cela suppose d'être là où l'engagement de relations futures n'est pas empêché par une étape de premier accueil mais facilité par l'affirmation de la personnalité de chaque usager (résident ou pas), elle-même révélée par la confiance en une institution sur laquelle « on peut compter ».

Ce refuge est une réponse immédiate et réelle, mais imparfaite à souhait, ne donnant aucune indication préalable pour le futur proche aux différents protagonistes que sont :

- l'équipe éducative ne proposant qu'un gîte et un couvert, dans un premier temps,
- et la personne accueillie appréhendant ce havre de fortune comme relevant de l'indéfini.

L'allié précieux qu'est le temps, celui qui permet aux personnes de rester le temps qu'il faut, fera le reste. Est-ce encore négociable ? Les financeurs proposent plutôt de réserver les accueils à long terme aux seules personnes « s'engageant » dans une démarche de réinsertion. Les « moins offrant » en terme de « projet défini », sont ainsi moins méritants, ils monopoliseraient inutilement les compétences de travailleurs sociaux.

D'autres débats mettent en lumière l'éventuel danger d'un « vivre ensemble » dans de tels lieux.

Un autre écueil est celui de tourner le dos à l'inconditionnalité de l'accueil et de produire toujours plus de mise au ban.

La question semble être tranchée aujourd'hui. Chaque catégorie de personnes en difficultés doit pouvoir trouver son centre d'hébergement spécialisé : les CADA pour les demandeurs d'asile, mais aussi des structures spécialement ouvertes pour les femmes, pour les jeunes de moins de 25 ans, pour les personnes dépendantes... Les lieux généralistes se raréfient. Cette organisation veut, par ailleurs, faciliter la traçabilité des crédits accordés aux associations.

L'arrivée massive et cristique de demandeurs d'asile en 2001, puis du traitement administratif de leurs demandes faisant naître les statuts de « sans-papiers », a largement contribué à ce choix institutionnel.

Rares sont les dispositifs d'hébergement ou de logement, dont les personnes et les familles « sans-papiers » peuvent bénéficier, excepté les accueils d'urgence garantissant encore l'inconditionnalité de l'admission.

Les mouvements sociaux tels que RESF, plus particulièrement mobilisés autour des enfants de familles non régularisées sont, dans ce sens, devenus des partenaires réguliers des associations d'aide au logement, de celles qui persistent à maintenir leur « généralisme ».

Le développement des catégories de populations, l'installation de lieux leur étant « dédiés » laisse peu d'espace au pouvoir de vivre ensemble et produit des « non ayants droit » devenus indignes d'être reçus.

Les rencontres improbables sont pourtant parfois des victoires sur l'individuation grégaire et le délitement du lien social.

L'idée de l'asile n'est pas toujours séduisante, mais l'existence de celui-ci peut être efficace contre le choléra qu'est la ségrégation. ■

1. Pierre Vidal Naquet, sociologue : Contribution donnée dans le cadre de journées d'études organisées à Saint-Etienne par la FNARS Rhône-Alpes (Mai 2005) autour de l'accompagnement d'urgence.